

*Mise en garde :

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par le Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu. Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire d'arrondissement.

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 27 juillet 2026 à 12 h
1800, boulevard Saint-Joseph**

PRÉSENCES :

Monsieur Ludovic FERMELY, Conseiller d'arrondissement (Maire suppléant)
Monsieur Dominic ROUSSEL, Conseiller de la ville
Madame Nancy BERTHELOT, Conseillère d'arrondissement
Monsieur Jacques FILION, Conseiller d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Moris Alexei MARKARIAN, directeur d'arrondissement par intérim
directeur des travaux publics
Monsieur Fredy ALZATE, secrétaire d'arrondissement

ABSENCES :

Madame Julie-Pascale PROVOST, Mairesse d'arrondissement

10 - Ouverture de la séance et une minute de recueillement

En l'absence de la mairesse, monsieur Ludovic Fermely, maire suppléant, préside la séance.

Constatant que le quorum est atteint, le président déclare la séance ouverte à 12 h, et invite les personnes présentes à observer une minute de silence, avant de procéder à l'adoption de l'ordre du jour.

CA26 19 0164

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Nancy BERTHELOT

appuyé par Jacques FILION

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de Lachine du 27 juillet 2026, tel que soumis.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

10.01

CA26 19 0165

Attribuer un contrat de construction à J. RAYMOND MAITRES COUVREURS, à la suite d'une procédure ouverte, selon le mode d'attribution d'un contrat suivant le prix proposé le plus bas (plus bas soumissionnaire conforme), afin de réaliser des travaux de réfection des bassins 7 et 8 de la toiture de l'hôtel de ville de l'arrondissement de Lachine - Dépense totale de 349 122,80 \$, taxes incluses (contrat : 290 935,67 \$ + contingences : 58 187,13 \$) - Appel d'offres public numéro LAC-PUB-2606 - Huit (8) soumissionnaires

Il est proposé par Dominic ROUSSEL

appuyé par Nancy BERTHELOT

D'attribuer un contrat de construction à J. RAYMOND MAITRES COUVREUR, à la suite d'une procédure ouverte, selon le mode d'attribution d'un contrat suivant le prix proposé le plus bas (plus bas soumissionnaire conforme), afin de réaliser des travaux de réfection des bassins 7 et 8 de la toiture de l'hôtel de ville de l'arrondissement de Lachine, au prix de sa soumission, soit au montant de 290 935,67 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public numéro LAC-PUB-2606;

D'autoriser, à cet effet, une dépense de 290 935,67 \$, taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 58 187,13 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

M. Jacques Filion demande quel est le degré d'urgence des travaux étant donné l'écart entre l'estimation et le prix du plus bas soumissionnaire.

M. Moris Alexei Markarian, directeur d'arrondissement par intérim, répond à la question.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.01 1269562001

CA26 19 0166

Approuver l'entente entre la Ville de Montréal, arrondissement de Lachine, et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSSMB), concernant l'abattage de quatre arbres identifiés à l'annexe 1, situés à proximité de la limite des lots 1 246 803, 1 246 810 et 1 246 811 du cadastre du Québec, ainsi que la plantation compensatoire, aux frais du CSSMB, de trois arbres sur le domaine public le long de la rue Provost, entre les 19^e et 20^e Avenues, dans le cadre du réaménagement de la cour de l'école Philippe-Morin

Il est proposé par Dominic ROUSSEL

appuyé par Jacques FILION

D'approuver l'entente entre la Ville de Montréal, arrondissement de Lachine, et le Centre de services scolaire Marguerite-Bourgeoys concernant l'abattage, aux frais de ce dernier, de quatre (4) arbres identifiés à l'annexe 1 de l'entente et situés sur le domaine privé à proximité des limites des lots 1 246 803, 1 246 810 et 1 246 811 du cadastre du Québec, ainsi que la plantation compensatoire, également à ses frais, de trois (3) arbres sur le domaine public, le long de la rue Provost, entre les 19^e et 20^e Avenues, en bordure du lot 1 247 179 du cadastre du Québec, dans le cadre du réaménagement de la cour de l'école Philippe-Morin.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer cette entente, pour et au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Lachine.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

20.02 1266470015

CA26 19 0167

Autorisation d'une dérogation mineure - Projet d'installation d'un pavillon ouvert au 55, avenue Ouellette, sur le lot portant le numéro 3 173 266 du cadastre du Québec

Le secrétaire d'arrondissement indique que l'avis public requis a été publié le 10 juillet 2026 et invite les personnes intéressées à se faire entendre relativement à cette demande.

Aucune intervention de la part du public.

Le secrétaire d'arrondissement indique que le conseil peut statuer.

Il est proposé par Nancy BERTHELOT

appuyé par Dominic ROUSSEL

D'autoriser, selon les documents reçus le 9 juillet 2026, la demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le Zonage* relative à l'installation d'un pavillon ouvert sur le lot portant le numéro 3 173 266 du cadastre du Québec, sis au 55, avenue Ouellette, afin de :

- permettre, à l'immeuble visé, l'installation d'un pavillon ouvert dans la cour avant non-comprise dans une marge de 4,6 mètres par rapport à la ligne de rue, dont la largeur est inférieure à 5,0 mètres, et ce, bien que l'article 4.21.3 du *Règlement numéro 2710 sur le zonage* prévoie qu'il est possible d'aménager un bâtiment accessoire en cour avant pour les bâtiments d'usage résidentiel à condition que la partie de la cour avant non-comprise dans une marge de 4,6 mètres par rapport à la ligne de rue s'étale sur au moins 5,0 mètres dans son sens le plus étroit.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

47.01 1266470014

Période d'intervention des membres du conseil

70.01

Période de questions du public

Le président ouvre la période de questions du public.

Deux personnes souhaitent intervenir sur des sujets qui ne sont pas liés aux matières inscrites à l'ordre du jour. Le président les informe que, conformément aux règles applicables à la présente séance extraordinaire, les interventions doivent porter exclusivement sur les points inscrits à l'ordre du jour. Il les invite à présenter leurs questions lors de la prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement, qui se tiendra le 1^{er} septembre 2026.

Aucune autre personne ne souhaitant intervenir, le président déclare la période de questions terminée.

70.02

Et la séance est levée à 12 h 10.

Ludovic Fermely
Maire suppléant d'arrondissement

Fredy Alzate
Secrétaire d'arrondissement

Les résolutions passées et adoptées à cette séance sont approuvées par la mairesse de l'arrondissement.

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} septembre 2026.

CA26 19 0173